

Capital-décès – Modification de l'ordre des bénéficiaires

En cas de décès d'une personne assurée active, la Fondation verse un capital-décès. Le montant du capital-décès est défini à l'art. 34 al. 6-8 du règlement de prévoyance. La personne assurée peut utiliser ce formulaire pour indiquer à Medpension quelles personnes d'une catégorie d'ayants droit doivent être bénéficiaires et déterminer leurs parts individuellement (si l'ordre bénéficiaire selon l'art. 34 al. 3 correspond aux souhaits de la personne assurée, aucune notification n'est nécessaire, voir l'art. 34 al. 5).

Si la personne assurée travaille pour **plusieurs employeurs** qui sont assurés auprès de **Medpension**, une **déclaration de bénéficiaires distincte** doit être présentée **pour chaque rapport de prévoyance**.

Employeur

N° d'entreprise Lieu/Canton

indépendant employé

Personne assurée

Nom Prénom

Rue/N° NPA/Lieu

Date de naissance N° d'ass. sociale

Téléphone (pendant la journée) E-mail

Sexe

féminin masculin

Etat civil

célibataire marié(e) depuis divorcé(e) depuis veuf/veuve

partenariat enregistré depuis

partenariat dissous judiciairement depuis par décès

Ordre des bénéficiaires réglementaire selon l'art. 34 al. 3 du Règlement de prévoyance:

Le capital-décès est versé – indépendamment du droit de succession – aux survivants dans l'ordre suivant (une déclaration de bénéficiaire selon l'al. 4 est réservée):

- au conjoint survivant ou au partenaire selon art. 31; à défaut;
- aux enfants de la personne assurée décédée ayant droit à une rente et aux enfants recueillis ayant droit à une rente d'orphelin selon art. 33; à défaut
- aux personnes physiques qui étaient à la charge de la personne assurée au cours des 24 derniers mois ou aux personnes physiques qui doivent subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs; à défaut
- aux enfants de la personne assurée décédée, qui ne sont pas déjà mentionnés à la let. b; à défaut
- aux parents; à défaut aux frères et sœurs.

Possibilités d'adaptation de l'ordre, art. 34 al. 4 du Règlement de prévoyance:

La personne assurée peut modifier l'ordre des bénéficiaires indiqué à l'al. 3 comme suit:

- elle peut regrouper les personnes des catégories décrites aux let. b et c de l'al. 3;
- elle peut regrouper les personnes des catégories décrites aux let. b et d de l'al. 3, pour autant qu'il n'existe aucune personne au sens de la let. c de l'al. 3;

La personne assurée peut, de son vivant, désigner par écrit auprès de la Fondation un ou plusieurs bénéficiaires au sein d'une catégorie d'ayants droit, ainsi que la part revenant à chacun à l'aide du formulaire prévu à cet effet. La dernière déclaration adressée à la Fondation est déterminante.

Capital-décès – Modification de l'ordre des bénéficiaires

Déclaration de la personne assurée:

Je prends connaissance de l'ordre des bénéficiaires réglementaire selon l'art. 34 al. 3 selon lequel le capital-décès éventuel sera versé en premier lieu à mon/ma conjoint/e ou partenaire survivant/e qui remplit les conditions de l'art. 31. Ainsi, mon/ma partenaire de vie (concubin/e) doit avoir été annoncé/e par mes soins auprès de Medpension de notre vivant en utilisant le formulaire nécessaire « Annonce d'une communauté de vie ». Si je n'ai pas enregistré mon/ma partenaire de vie, il/elle n'aura pas le droit à cette prestation.

- Je maintiens l'ordre des bénéficiaires réglementaire et au sein des catégories des ayants droit aux prestations en vertu de l'art. 34 al. 3 let. b – e, je définis comme bénéficiaires les personnes suivantes:
- Il existe des personnes au sein de l'art. 34 al. 3 let. c. Je regroupe les catégories d'ayants droit aux prestations visées aux lettre b et c et je définis comme bénéficiaires les personnes suivantes:
- Il n'existe pas des personnes au sens de l'art. Art. 34 al. 3 let. c. Je regroupe les catégories de bénéficiaires let. b et d et je définis comme bénéficiaires les personnes suivantes:

Personnes ayant droit				Part du capital attribuée en %
Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	Degré de parenté/Relation	
Total				100%

en leur absence

Personnes ayant droit				Part du capital attribuée en %
Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	Degré de parenté/Relation	
Total				100%

Je révoque par la présente toute modification antérieure de l'ordre bénéficiaire pour un capital-décès soumis à Medpension pour la relation d'assurance susmentionnée.

Les circonstances au moment du décès et les règlements en vigueur à ce moment-là sont déterminants.

En cas de changement d'employeur et en restant assuré/e auprès de Medpension par le nouvel employeur, une nouvelle annonce doit être remise. Dans le cas contraire l'ordre des bénéficiaires réglementaire fait foi.

Lieu/Date

Signature

.....

Personne assurée

Documents nécessaires:

– Copie d'un document officiel actuel (passport, carte d'identité)

Capital-décès – Modification de l'ordre des bénéficiaires

Extrait du règlement de prévoyance

Art. 34 Capital-décès

- ¹ En cas de décès d'une personne assurée active, la Fondation verse un capital-décès. En cas de décès d'une personne assurée retraitée ou invalide aucun capital-décès n'est dû.
 - ² Le capital-décès est constitué des trois éléments suivants:
 - a. le capital-décès standard;
 - b. un éventuel capital-décès complémentaire (selon le plan de prévoyance);
 - c. un éventuel capital-décès garanti (selon les rachats personnels).
 - ³ Le capital-décès est versé – indépendamment du droit de succession – aux survivants dans l'ordre suivant (une déclaration de bénéficiaire selon l'al. 4 est réservée):
 - a. au conjoint survivant ou au partenaire selon art. 31; à défaut;
 - b. aux enfants de la personne assurée décédée ayant droit à une rente et aux enfants recueillis ayant droit à une rente d'orphelin selon art. 33; à défaut
 - c. aux personnes physiques qui étaient à la charge de la personne assurée au cours des 24 derniers mois ou aux personnes physiques qui doivent subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs; à défaut
 - d. aux enfants de la personne assurée décédée, qui ne sont pas déjà mentionnés à la let. b; à défaut
 - e. aux parents; à défaut aux frères et sœurs.
 - ⁴ La personne assurée peut modifier l'ordre des bénéficiaires indiqué à l'al. 3 comme suit:
 - a. elle peut regrouper les personnes des catégories décrites aux let. b et c de l'al. 3;
 - b. elle peut regrouper les personnes des catégories décrites aux let. b et d de l'al. 3, pour autant qu'il n'existe aucune personne au sens de la let. c de l'al. 3;
- La personne assurée peut, de son vivant, désigner par écrit auprès de la Fondation un ou plusieurs bénéficiaires au sein d'une catégorie d'ayants droit, ainsi que la part revenant à chacun à l'aide du formulaire prévu à cet effet. La dernière déclaration adressée à la Fondation est déterminante.
- ⁵ A défaut de désignation par la personne assurée, l'attribution a lieu selon l'ordre de bénéficiaire réglementaire. La répartition du capital-décès entre plusieurs ayants droit se fait à parts égales.
 - ⁶ Le montant du capital-décès standard correspond:
 - a. pour les bénéficiaires selon al. 3 let. a à d: à l'avoir de vieillesse disponible dans le plan de base diminué des rachats personnels sans intérêts et de la valeur actuelle d'éventuelles autres prestations de survivants;
 - b. pour les bénéficiaires selon al. 3 let. e: à 50% du montant du capital-décès standard.
 - ⁷ Le montant du capital-décès complémentaire est défini dans le plan de prévoyance.
 - ⁸ Le montant du capital-décès garanti correspond:
 - a. pour les bénéficiaires selon al. 4 let. a à d: à la somme des apports personnels (rachats) effectués par la personne assurée, sans intérêts; les éventuels montants versés dans le cadre du divorce ou versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement sont déduits de cette somme;
 - b. pour les bénéficiaires selon al. 4 let. e: à 50% du montant du capital-décès garanti.
 - ⁹ Avec le versement de la totalité du capital-décès, tout droit à d'autres prestations de la Fondation s'éteint.

Medpension vsao asmac
Brunnhofweg 37
Case postale 319
3000 Berne 14

Medpension vsao asmac
Brunnhofweg 37
Case postale 319
3000 Berne 14